Union Européenne : Les semences de variétés traditionnelles ne peuvent plus être commercialisées

25/07/2013 à 15h56

La Cour de Justice de l'Union Européenne a confirmé le 12 juillet dernier l'interdiction de commercialiser les semences de variétés traditionnelles qui ne sont pas inscrites au catalogue officiel européen.

Il suffirait d'inclure ces variétés anciennes au catalogue officiel pour les commercialiser en toute légalité. Seulement voilà, elles se trouvent dans le domaine public et après 20 ans, si personne ne les a réinscrit au catalogue, elles en sortent. Il faut pour cela payer assez cher. "A cause de cette réglementation, plus de 80% de la biodiversité a disparu".

Lire l'article de RTBF